

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2015-051/PR/MS portant adoption du projet du Budget Prévisionnel 2015 de la CAMME.

n° 2015-051/PR/MS

Ministère
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication
17 janvier 2015

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2015

Date du numéro
31 janvier 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 04 septembre 1992

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des Etablissement public a caractère administratif

VU Le Décret n°2007-0140/PR/MS du 20 juin 2007 portant organisation de Etablissement Public dénommé CAMME

VU Le Décret n°2001-211/PR/PM relatif aux Etablissement Public à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement Djiboutien

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 31 mars 2013 fixant les attributions des membres du Gouvernement, **VU** La Délibération n°001/2014/CAMME du conseil d'Administration du lundi 10 Décembre 2014 portant approbation du Budget Prévisionnel 2015 de la CAMME du conseil

SUR Proposition du Ministre de la Santé

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 Décembre 2014.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le projet de Budget 2015 de la CAMME, présenté au conseil des Ministres par le Ministre de la Santé, est approuvé à l'unanimité pour les montants en francs Djibouti ci-après

– En produit : 617 130 374 DJF – En dépense : 585 350 000 DJF – Soit un Résultat Net bénéficiaire de 31 980 374 DJF

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré ; publié et exécuté partout ou besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH